



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0263

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblées générales et conseils d'administration des entreprises sociales de l'habitat (ESH) Alliade habitat et Immobilière Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0263**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Assemblées générales et conseils d'administration des entreprises sociales de l'habitat (ESH)
Alliade habitat et Immobilière Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Les entreprises sociales de l'habitat (ESH) sont des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré qui ont pour objet la construction, l'acquisition, la location et la gestion de logements HLM.

En application de l'article L 422-2-1 du code de la construction et de l'habitation, le capital des ESH est réparti entre 4 catégories d'actionnaires :

- 1 : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital et la majorité des droits de vote aux assemblées générales des actionnaires,

- 2 : lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les Communautés de communes de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de plus de 15 000 habitants, les Communautés urbaines, les Métropoles, les Communautés d'agglomération, les Syndicats d'agglomération nouvelle, les Départements et les Régions sur le territoire desquels l'ESH possède des logements. Les actionnaires de catégorie 2 détiennent 10 % des droits de vote à l'assemblée générale indépendamment du capital détenu et qui sont répartis en tenant compte de l'implantation géographique du patrimoine de l'ESH. Pour les Départements, sont seuls pris en compte les immeubles situés hors du territoire des communes regroupées dans un établissement public de la catégorie 2,

- 3 : les représentants des locataires qui détiennent 10 % au moins des droits de vote indépendamment de la quotité de capital retenu.

Le total des droits de votes des actionnaires de catégorie 2 et 3 est égal au tiers des voix plus une.

- 4 : les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques. La répartition des droits de vote résiduels entre les actionnaires de catégorie 4, s'effectue en proportion de la quotité de capital qu'ils détiennent.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. 3 d'entre eux sont nommés sur propositions des actionnaires de catégorie 2.

Modalités de représentation

Par délibération n° 2015-0037 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné monsieur Olivier Brachet comme représentant de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale d'Alliade habitat et d'Immobilière Rhône-Alpes (IRA).

Suite à la démission de monsieur Olivier Brachet de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de ces assemblées générales et de l'autoriser à représenter la catégorie des collectivités territoriales au Conseil d'administration de ces mêmes ESH ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne pour la durée du mandat en cours :

- monsieur Michel Le Faou comme représentant de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale de la société Alliade habitat,

- madame Corinne Cardona comme représentante de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale de la société Immobilière Rhône-Alpes.

2° - Autorise l'ensemble des représentants ci-avant désignés à représenter la catégorie des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration de leur entreprise sociale de l'habitat (ESH) respective.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.